



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Lutte et prévention

Question écrite n° 8906

#### Texte de la question

M Jean-Marie Daillet M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si, apres la creation du revenu minimum d'insertion, qui est incontestablement une mesure positive en faveur des plus pauvres, il ne conviendrait pas de preparer pour 1990 une loi d'orientation : organisant la lutte globale contre la pauvrete etablissant un premier bilan et tirant les premieres lecons de l'application du RMI ; affirmant le caractere de priorite nationale de la lutte contre la grande pauvrete en vue de son elimination definitive ; mobilisant les competences des administrations, collectivites et associations interessees pour fixer les modes d'evaluation et les echeances d'un programme d'action ; definissant les moyens et etablissant les textes d'application a faire voter par le Parlement dans le domaine de l'education, de la formation, de l'emploi, de la protection sociale et de l'action sanitaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 1er de la loi du 1er septembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (RMI), inspire par le preambule de la Constitution de 1946, affirme le droit a toute personne en difficulte d'obtenir de la collectivite des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulte est presentee comme un imperatif national. Dans ce but, le revenu minimum d'insertion constitue l'un des elements d'un dispositif global de lutte contre la pauvrete tendant a supprimer toute forme d'exclusion. La mise en oeuvre des programmes departementaux d'insertion, deja avances dans de nombreux departements, permettra d'impulser des politiques locales de portee globale. Au plan national, l'Etat developpe des programmes qui s'inscrivent dans une volonte politique de lutte contre l'exclusion, et qui doivent etre largement ouverts aux plus defavorises : politique de la ville, contrats de retour a l'emploi, mise en oeuvre du credit-formation, zones d'education prioritaire, developpement des missions locales d'insertion des jeunes, lutte contre l'illettrisme, entreprises d'insertion, dispositifs d'accueil d'urgence, de maintien dans le logement ou d'accès au logement mis en place dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvrete et la precarite. Sans anticiper sur ses conclusions, le processus d'evaluation de la mise en oeuvre de la loi du 1er decembre 1988 permettra de mesurer l'apport du revenu minimum d'insertion a une politique d'ensemble de lutte contre la pauvrete, et les articulations entre politiques departementales d'insertion et programmes nationaux participant d'une volonte de faire reculer l'exclusion.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Daillet Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8906

**Rubrique :** Pauvrete

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 janvier 1989, page 437